Dans un avis voté en décembre 2015, fruit de plusieurs années de réflexion conjointes avec l'Académie d'agriculture, l'Académie des technologies recommande que tout projet d'aménagement intègre, lors de l'étude d'impact, l'ensemble des dimensions de la biodiversité, tant négatives que positives. A cet égard, l'Académie émet un certain nombre de recommandations aux pouvoirs publics dans le cadre ou en complément du projet de loi « Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », actuellement en examen au Sénat.

La biodiversité, facteur de résilience des écosystèmes, joue un rôle essentiel dans la préservation de l'environnement de notre planète et dans les conditions de vie de ses habitants. Elle est aussi source d'inspiration pour des innovations technologiques (technologies biomimétique ou bioinspirées) à l'origine de nouveaux médicaments ou matériaux, et pour des modes de gestion originaux des écosystèmes

Or la biodiversité est mal connue, et ce notamment parce que les phénomènes qualifiés d'aléatoires y jouent un rôle important, phénomènes paradoxalement encore peu étudiés.

Depuis la Loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, tout projet d'aménagement du territoire doit faire l'objet d'une étude d'impact présentant les mesures prévues en vue d'éviter, de réduire ou, à défaut, de compenser les atteintes dudit projet aux milieux avoisinants (doctrine dite ERC« éviter-réduire-compenser").

Le projet de Loi « Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », adopté le 24 mars 2015 en première lecture par l'Assemblée Nationale, et actuellement en examen au Sénat, introduit quant à lui de nouvelles dispositions relatives à l'obligation de compensation.

Dans un avis adopté en assemblée plénière le 9 décembre, l'Académie des technologies recommande de penser les aménagements nouveaux en incluant la biodiversité comme une ressource possible, et de mettre en œuvre les techniques et les méthodologies les mieux adaptées pour mesurer l'érosion de la biodiversité, **en tenant compte des propriétés adaptatives et évolutives des systèmes vivants.**

L'étude d'impact devrait ainsi comporter l'analyse des bénéfices et des coûts, des avantages et des inconvénients, liés à la fois au projet, à la modification, à la préservation, à la valorisation d'écosystèmes spécifiques et de leur biodiversité, voire à l'accroissement de cette celle-ci.

L'Académie des technologies recommande également de développer les recherches sur la biodiversité afin d'acquérir de nouvelles connaissances permettant de faciliter la prise de décision. Cette connaissance, conclut l'Académie, est nécessaire aussi pour **promouvoir une gestion dynamique et adaptative de la biodiversité, volet d'une véritable ingénierie écologique, dont la conservation ne serait qu'une des modalités**
.

L'Académie des technologies promeut ainsi un **nouveau développement économique et social à long terme, s'appuyant sur une « transition écologique** et ayant le souci constant d'améliorer le bien-être, actuel et futur, de nos sociétés.

Télécharger le texte intégral de l’Avis Biodiversité et aménagement du territoire